

6.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SANITAIRE

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a pour objectif d'étudier les effets cumulés des installations existantes sur la santé humaine, et, si nécessaire, de présenter les mesures compensatoires envisagées.

Le champ d'application du volet santé est, en tout premier lieu, celui des émissions polluantes atmosphériques. Néanmoins, les aspects suivants liés aux installations et à leur implantation ont été pris en compte :

- Rejets atmosphériques (pollution de l'air) ;
- Emissions sonores (nuisances acoustiques) ;
- Rejets aqueux (pollution de l'eau) ;
- Déchets générés.

Cette démarche a comporté 4 étapes :

- L'identification du potentiel dangereux pour l'homme ;
- L'établissement des relations dose-effet ;
- L'évaluation de l'exposition humaine ;
- La caractérisation des risques sanitaires et les conclusions qui en découlent.

Remarque : Cette étude a été réalisée avec les connaissances actuelles. La méthode et les outils utilisés sont ceux connus et validés à la date de rédaction du rapport.

6.1.1. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES REJETS AQUEUX

En raison de l'absence d'exposition de la population aux rejets aqueux, et compte tenu des mesures compensatoires envisagées, aucun impact sanitaire lié aux rejets aqueux, sur les populations avoisinantes du site, n'a été identifié.

6.1.2. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES EMISSIONS SONORES

La possibilité de vibrations transmises par les activités peut être envisagée, mais elle ne peut pas être concrètement estimée, avant la mise en activité réelle du site.

6.1.3. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES DECHETS

Aucun impact sanitaire lié aux déchets issus du site, sur les populations avoisinantes du site, n'a été identifié.



Les déchets produits par l'activité sont des déchets banals, mais aussi des déchets dangereux. Le stockage de ces déchets dangereux s'effectuera sous abri et sur rétention.

L'élimination des déchets sera faite dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.1.4. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets du site n'ont pas fait l'objet de campagnes de mesures quantitatives pouvant faire l'objet d'une modélisation.

Compte tenu de l'absence d'élément quantitatif suffisant, il ne peut être réalisé d'évaluation quantitative des risques.

6.1.5. EFFETS DE L'ACTIVITE DU SITE SUR LA SANTE DES RIVERAINS

Aucun effet particulier sur la santé qui serait lié à l'activité n'est à signaler.

L'exploitation du site BOIS FACTORY 36, en fonctionnement normal, n'est pas identifiée, en l'absence de données quantitatives, comme susceptible d'engendrer des nuisances pouvant avoir des effets notables sur la santé des populations riveraines.

Toutes les mesures seront prises, lors de l'exploitation du site, pour réduire les nuisances éventuelles pouvant présenter des risques pour la santé des populations riveraines.